

013 184

Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUÊTE déposée sous le n°

07 p 860

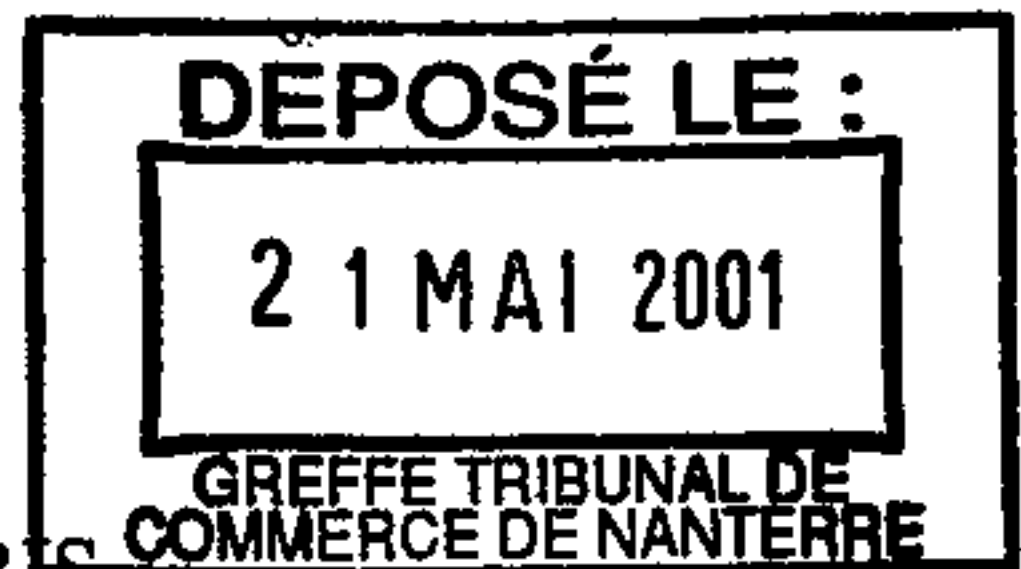
REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Le soussigné,

12998

Monsieur Jacques MANARDO, demeurant 5 rue de l'Alboni - 75016 PARIS,



Agissant en qualité de Président de la Société DELOITTE (anciennement dénommée SPV-Audit), Société Anonyme, au capital de F 250 000 (en cours d'augmentation), dont le siège social est situé au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 434 209 797,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société envisage de procéder à l'émission d'actions de priorité au profit d'un nouvel actionnaire.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'articles L.225-147 du code de commerce (ancien article 193 de la loi du 24 juillet 1966) et des articles 64 et 169 du Décret du 23 mars 1967, de désigner le commissaire aux avantages particuliers ayant pour mission :

- d'apprécier la valeur des avantages résultant du projet d'émission d'actions de priorité ainsi que les incidences éventuelles sur la situation des actionnaires,
- d'établir un rapport sur le projet d'émission d'actions de priorité, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Décret du 23 mars 1967.

Est jointe à la présente requête une note descriptive de l'émission des actions de priorité, du souscripteur d'actions de priorité et de la société émettrice des actions de priorité.

Je me permets de porter à votre attention et de vous recommander :

Mademoiselle BRIET

Exerçant au 150 avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY

Mademoiselle BRIET me paraît en effet particulièrement qualifiée pour exécuter cette mission.

Elle a déjà acquis une certaine connaissance de ces Sociétés pour avoir déjà réalisé plusieurs opérations similaires il y a quelques semaines, avoir été la collaboratrice d'un de nos anciens actionnaires et avoir été en relation, à ce titre, avec Monsieur Marcel LE BRIS sur des transactions antérieures.

Je vous précise également que Mademoiselle BRIET n'exerce pas de fonctions de Commissaire aux Comptes dans les Sociétés intéressées à l'opération et qu'elle ne reçoit, en outre, aucune rémunération ni aucun honoraire de la Sociétés et qu'elle ne tombe enfin sous le coup d'aucune incompatibilité prévue aux articles 80 et 220 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés commerciales.

Vous trouverez ci-après les coordonnées des Commissaires aux Comptes de la Société :

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS
Demeurant 4 rue Mugnier
78600 MAISONS LAFITTE

Suppléant

Monsieur Jean CORNET
Demeurant 105 rue de Paris
54440 HERSERANGE

Je vous prie de trouver sous ce pli un chèque de F 185,07 T.T.C. à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE, représentant le coût de la nomination du ou des Commissaires ad hoc.

Je vous suis très obligé de me faire parvenir une copie de votre ordonnance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le **16 MAI 2001**



Monsieur Jacques MANARDO
Président de la Société DELOITTE

ANNEXE A LA REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

DESCRIPTION DE L'EMISSION D'ACTIONS DE PRIORITE

I. LE CONTEXTE

La création d'actions de priorité (« Actions de Priorité ») est motivée par le souhait de la Société de bénéficier d'une nouvelle source de financement. Elle se réalisera par la création d'une nouvelle catégorie d'actions.

L'émission d'actions sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la société statuant sur la proposition d'augmentation de capital d'une somme de 379 000 Euros par l'émission de 758 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents (500) Euros et d'une prime d'émission de 39 000 Euros par action. Les nouvelles actions seront intégralement libérées en numéraire.

Ces actions nouvelles seront des actions de priorité de catégorie « A », bénéficiant des droits prioritaires ci-après définis. Les actions composant le capital actuel de la Société deviennent des actions ordinaires de catégorie « B ».

Les droits prioritaires attachés aux Actions de Priorité de catégorie A seront les suivants :

1. UN SIEGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un membre du conseil d'administration de la Société devra être obligatoirement choisi parmi les titulaires des actions de catégorie A. Les autres membres du conseil d'administration seront choisis parmi les titulaires des actions de catégorie B.

2. DIVIDENDE PRIORITAIRE :

Les caractéristiques du dividende prioritaire sont les suivantes :

- Les Actions de Priorité de catégorie A bénéficient, à compter de la distribution des bénéfices au titre de l'exercice clos le 31 mai 2002, au titre de chaque exercice social de douze mois, d'un dividende prioritaire annuel égal à un pourcentage du prix de souscription des Actions de Priorité. Aucun dividende prioritaire ne sera prélevé des réserves.
- Le dividende prioritaire ne sera prélevé que sur les bénéfices de l'exercice social en cours.



- Le dividende prioritaire ne pourra être inférieur au dividende à verser aux titulaires des actions de catégorie B. Si le dividende prioritaire était inférieur à celui à verser aux titulaires des actions de catégorie B, le dividende prioritaire sera majoré afin d'avoir un montant égal à celui versé aux titulaires des actions de catégorie B.

Les droits prioritaires attachés aux Actions de Priorité dureront pendant une période de maximum 20 ans à compter de leur émission.

Les Actions de Priorité seront émises en considération de la personne de leur souscripteur. Par conséquent, les droits prioritaires attachés aux Actions de Priorité ne seront pas cessibles. A l'expiration du délai susvisé ou en cas de cession des Actions de Priorité, lesdits droits prioritaires cesseront et les actions de catégorie A seront converties automatiquement en actions de catégorie B.

Les statuts de la Société seront modifiés pour refléter les droits prioritaires attachés aux Actions de Priorité.

II. LE SOUSCRIPTEUR

Il est prévu pour l'émission des Actions de Priorité de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit du nouvel actionnaire souscrivant à l'émission des Actions de Priorité, dont les coordonnées doivent être transmises dans les meilleurs délais au Secrétariat Général du Groupe Deloitte.

III. SOCIÉTÉ ÉMETTRICE DES ACTIONS DE PRIORITÉ

Le capital social de la Société est actuellement divisé en 24 509 actions de 500 Euros chacune, toutes de même catégorie,

La Société a intégralement libéré son capital social et il n'existe en circulation ni obligations convertibles ou échangeables en actions, ni bons de souscription en cours de validité.

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre le 16 janvier 2001.



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *07 p 860* et les motifs y exposés,

Nommons *Madame Sylvie Briet*
150 avenue du G^l Leduc
78220 - Viroflay
en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports
et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans
le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire
assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans
l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le
montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de
l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint
à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le *17 Mai 2001*

par délégation
F. Pochini

